





LA TRANSPARENCE SUR LES RÉSULTATS DE VOS SERVICES PUBLICS :

L'INSCRIPTION AU REGISTRE DES TRANSPORTS ROUTIERS

Mise à jour : décembre 2020 – DREAL Pays de la Loire





de la demande et la décision

48 jours **
Au niveau national : 58 jours **

Part des demandes avec une 1ère réponse dans les 30 jours**

95 %

Au niveau national: 87 %



Délai moyen* d'instruction d'une demande à partir de sa prise en charge

46 jours **

Au niveau national: 51 jours **

Avertissements : *Les délais incluent les temps d'échanges incompressibles avec l'usager et les administrations partenaires **Ces résultats sont impactés par la crise sanitaire sur l'année 2020

Dans le cadre du programme Action Publique 2022 visant à transformer en profondeur l'action publique de l'Etat, le gouvernement s'est fixé, parmi plusieurs objectifs prioritaires, celui d'améliorer la qualité du service rendu à l'usager. En ce sens, le pôle ministériel MTE-MCTRCT-Mer publie des indicateurs depuis 2019.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur resultats-services-publics.fr

Sources et méthode

éventuellement prorogeable d'1 mois, pour se prononcer.

Ces indicateurs portent sur les demandes dématérialisées d'autorisation d'exercer la profession de transporteur routier, effectuées en ligne sur le portail https://demarches.developpement-durable.gouv.fr/loc_fr/demarche/requestcategory/transport/

Les demandes prises en compte à la date de calcul des indicateurs sont celles réceptionnées par les services instructeurs <u>via le portail</u> sur les 12 derniers mois. Pour rappel, les services instructeurs disposent d'un délai réglementaire de 3 mois,